

RÈGLEMENT

1. IDENTITÉ DE LA BIENNALE DE LA CÉRAMIQUE DE GUEBWILLER

La Biennale de la Céramique de Guebwiller associe un marché de potiers d'une quarantaine d'exposants et un parcours sculpture de 8 à 10 exposants. Elle se déroule les années impaires, le premier week-end du mois de mai. La manifestation est ouverte au public de 10h à 18h30 les deux jours, en accès libre et gratuit.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Biennale de la Céramique de Guebwiller est réservée aux professionnels, français et étrangers, pouvant justifier d'un statut officiel (artisan, artiste libre, artiste-auteur ou auto-entrepreneur pour les céramistes français) exerçant cette activité à titre principal (c'est à dire plus de 50% de leur temps d'activités professionnelles). La candidature pour la Biennale de Céramique de Guebwiller s'effectue uniquement en ligne sur le site internet de l'association Prochain Arrêt La Terre à l'adresse www.ceramique-palt.com, et ce jusqu'au 31 décembre de l'année précédant la Biennale.

Toute candidature incomplète ou reçue après cette date ne sera pas étudiée. Les candidatures seront examinées par un comité de sélection afin de distinguer des expressions céramiques représentatives de l'exigence, du professionnalisme et de la diversité de notre secteur des métiers d'art.

Tout céramiste sélectionné s'engage à être présent en personne pour tenir son stand, sauf cas de force majeure à faire connaître au plus tôt aux organisateurs.

Lors de la candidature, chaque céramiste se positionnera soit pour le marché de potiers, soit pour le parcours sculpture. L'organisateur pourra, le cas échéant, proposer au candidat un changement de catégorie.

3. ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS CONCERNANT LA PRODUCTION PRÉSENTÉE

Chaque exposant s'engage à présenter la production correspondant à son dossier de candidature. Aucun revendeur ne sera toléré.

La vente de bijoux est réservée exclusivement aux créateurs et créatrices dont c'est soit la production exclusive, soit une des productions principales et qui l'auront mise en avant dans leur dossier de candidature. Aucun bijou ne sera accepté sur d'autres stands.

4. DIMENSIONS ET CARACTERISTIQUES DES EMPLACEMENTS

Pour le marché de potiers, chaque exposant bénéficiera d'un emplacement de 4,5 m de long par 3 m de profondeur, en bordure de pré (côté herbe). Le parc est entretenu selon une tonte raisonnée. À l'occasion de la Biennale, elle sera donc tondue sur une profondeur de 4 à 5 mètres et le centre restera haut en herbes fleuries (attention aux pollens).

Pour le parcours sculpture, chaque exposant bénéficiera de 5 sellettes métalliques de tailles variables, mises à disposition par l'organisation, et d'un emplacement défini en concertation avec les organisateurs selon ce qu'il présentera. Les installations sont également possibles. Si le participant a spécifiquement besoin d'utiliser ses propres socles, il pourra en discuter avec les organisateurs.

Il est demandé de soigner tout particulièrement la présentation des stands (pas de tissus, banderoles...)

5. COÛT DES EMPLACEMENTS

Le montant des frais de participation est fixé de la manière suivante :

Marché de potiers :

- 100€ pour les exposants adhérents d'une association membre du CNC
- 115€ pour les non-adhérents

Parcours Sculpture :

- 40€ pour les exposants adhérents d'une association membre du CNC
- 55€ pour les non-adhérents

Un tarif différencié a été mis en place pour les céramistes adhérents d'une association membre du Collectif National des Céramistes (CNC).

En effet, l'organisation de cette Biennale de la Céramique est issue d'un modèle commun provenant du travail bénévole au sein des associations professionnelles de céramistes membres du CNC, de céramistes ayant accepté de consacrer du temps, de l'énergie et une cotisation annuelle à l'association, au bénéfice de tous. Une partie des coûts d'organisation et de communication de cette Biennale est donc prise en charge par les cotisations des membres.

Par équité, il a été institué un supplément de 15€ pour les non-adhérents afin que ceux-ci participent également aux frais engendrés par l'organisation d'évènements.

Ces coûts correspondent à une participation aux frais d'organisation de la Biennale de la Céramique de Guebwiller. Ils ne comprennent pas le repas du samedi soir, qui sera réglé séparément.

Les modalités de règlement seront précisées sur le bulletin d'inscription qui sera transmis aux exposants sélectionnés à l'issue de la tenue du comité de sélection.

6. DÉSISTEMENT

En cas de désistement moins d'un mois avant la manifestation, aucun remboursement des frais de participation ne pourra être réclamé, y compris pour les repas, sauf cas de force majeure.

7. ASSURANCE

Chaque exposant doit avoir contracté une assurance « responsabilité civile professionnelle » valable à la date de la manifestation et en fournir le justificatif dans son dossier de candidature.

L'association Prochain Arrêt La Terre est titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de casse, de détérioration et d'intempéries.

8. CARTE DE VENDEUR AMBULANT

Les exposants étant inscrits à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat doivent pouvoir fournir une carte de vendeur ambulant en cas de contrôle.

Le formulaire de demande est téléchargeable à l'adresse <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14000>.

9. GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ

Le parc de la Neuenbourg est entièrement clôt et fermé au public pendant la nuit. Un gardiennage est assuré par les organisateurs dans la nuit du samedi au dimanche. Les participants peuvent prévoir des bâches pour la nuit s'ils le souhaitent.

Il est indispensable que les stands soient résistants aux intempéries.

10. PERTURBATIONS OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION EN CAS D'INTEMPÉRIES

En cas de perturbations météorologiques ou d'annulation de la Biennale en raison d'intempéries sur décision préfectorale, aucun remboursement ne sera effectué.

11. INSTALLATION DES STANDS

L'installation des stands du marché de potiers et du parcours sculpture se fera le samedi matin à partir de 7h et devra être terminée pour l'ouverture au public à 10h. Les places sont attribuées à l'avance et chaque exposant se présentera à l'accueil pour connaître son emplacement.

En raison de la configuration du parc, l'accès à votre emplacement avec votre véhicule ne sera autorisé que le temps de décharger à l'installation, et de recharger au démontage : les véhicules devront être sortis du parc dès le déchargement effectué afin de permettre aux autres exposants d'accéder à leurs espaces.

Tous les véhicules devront impérativement avoir été sortis du parc le samedi à 9h30 (parking exposant indiqué).

12. PROPRETÉ DU SITE

Chaque exposant devra maintenir son emplacement propre et rangé. Les déchets, emballages et ordures devront être évacués par l'exposant au pied des poubelles du parc grâce au sac poubelle qui lui aura été remis à son arrivée.

L'emplacement sera laissé dans un état de propreté comme trouvé lors de son arrivée.

13. BOL DE LA SOLIDARITE

Chaque exposant est invité à faire don d'un bol ou d'une petite pièce de sa production, qui sera mis en vente sur le stand du Bol de la Solidarité, géré par les organisateurs. Les recettes seront entièrement reversées au Collectif Solidarité émanant du Collectif National des Céramistes.

14. TOMBOLA

Une tombola sera organisée.

Chaque participant pourra présenter une pièce (pour un ensemble de plusieurs pièces) d'une valeur de 100€. Chaque acheteur d'un ticket y désignera sa pièce favorite. Le tirage au sort désignera le ticket gagnant dont l'acheteur recevra la pièce qu'il a désignée sur son ticket.

Les organisateurs se chargeront de régler la somme de 100€ au céramiste dont la pièce aura été remportée.

15. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les participants s'engagent à fournir en fin de manifestation leur chiffre d'affaires à titre anonyme. Un questionnaire de satisfaction sera distribué pour évaluer la manifestation.

16. CONFORMITÉ DES CÉRAMIQUES DESTINÉES AU CONTACT AVEC DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Pour rappel indicatif, toutes les pièces destinées au contact avec des denrées alimentaires doivent être en conformité avec la directive européenne 2005/31/CE du 29/04/2005 et le décret 92-631 du 08/07/1992. Pour information, le cahier n°2 du Collectif National des Céramistes traite ce sujet.

17. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE LA BIENNALE DE LA CÉRAMIQUE DE GUEBWILLER

En validant son formulaire de candidature, chaque candidat accepte sans réserve le présent règlement. L'association Prochain Arrêt La Terre sera seule juge en cas de litige.